

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°42-2023-031

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2023

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2023-02-03-00009 - Microsoft Word - Dcision 2023-060 Tarifs 2023
CHIRURGIE ESTHETIQUE.V2 (2 pages) Page 3

42-2023-02-03-00010 - Microsoft Word - Dcision 2023-061 Tarifs 2023 CAPD
(1 page) Page 6

42_Préf_Préfecture de la Loire / Pôle d'Appui Territorial

42-2023-02-10-00005 - Arrêté n° 2023-055 PAT du 10 février 2023 Portant
cessibilité des parcelles de terrain nécessaires pour le premier programme
de l'opération de restauration immobilière du quartier
Tarentaize-Beaubrun-Couriot sur la commune de Saint-Étienne (2 pages) Page 8

42-2023-02-10-00006 - Arrêté n° 2023-068 PAT du 10 février 2023 portant
cessibilité des parcelles de terrain nécessaires pour le premier
programme de l'opération de restauration immobilière du centre-ville de
la commune de Saint-Chamond (2 pages) Page 11

42-2023-02-14-00001 - CDAC - Annule et remplace l'ODJ de la séance du 20
février 2023 publié le 14 février 2023 au RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS N°42-2023-028 (1 page) Page 14

42-2023-02-10-00004 - Etat parcellaire (16 pages) Page 16

42-2023-02-10-00007 - Etat parcellaire (13 pages) Page 33

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2023-02-13-00002 - arrêté n° 2023-071 portant délégation de signature
en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à M. Thierry DICKELÉ, directeur
académique des services de l'éducation nationale de la Loire (4 pages) Page 47

42-2023-02-14-00003 - Arrêté n°2023-070 portant délégation de signature à
Monsieur Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun de
la Loire (2 pages) Page 52

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2023-02-03-00009

Microsoft Word - Dcision 2023-060 Tarifs 2023
CHIRURGIE ESTHETIQUE.V2

**DECISION RELATIVE
AUX TARIFS DE PRESTATIONS CONCERNANT
L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE**

Décision n° 2023-060

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

VU le code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'appliquer les tarifs suivants à compter du **lundi 6 février 2023** :

Les consultations et actes de chirurgie esthétique ne sont pas remboursés par la sécurité sociale.

Consultation	Tarif HT	Tarif TTC
Consultation en lien avec la prise en charge de chirurgie esthétique	42 €	50 €

**Prises en charge en Unité de Chirurgie Ambulatoire
(retour à domicile le jour même)**

Acte	Cotation	Tarif HT	Tarif TTC
Lifting cervico Facial	QAMA009	1 750 €	2 100 €
Lifting centro facial	QAMA009	1 750 €	2 100 €
Injection de fillers de type Acide Hyaluronique / Botox (hors coût produit)	QZLB002	113 €	136 €
Rhinoplastie	GAMA013	1 313 €	1 576 €
Réduction mammaire / cure de ptose	QEMA013	1 750 €	2 100 €
Augmentation mammaire prothèse ou lipofilling	QEMA004	1 750 €	2 100 €
Remplacement de prothèse mammaire dans le cadre d'une rupture	QEMA004	438 €	526 €
Abdominoplastie	QBFA001	1 750 €	2 100 €
Bodylift	QBFA003	3 063 €	3 675 €
Brachioplastie	QZFA014	1 750 €	2 100 €
Cruroplastie	QZFA014	1 750 €	2 100 €
Lipofilling de fesses	QZLB001	1 750 €	2 100 €
Liposuccion	QBJB001	1 680 € - 3 360 €	2 016 € - 4 032 €

Prises en charge en Hospitalisation Conventiennelle
(tarifs fixés pour une nuit d'hospitalisation)

	Cotation	Tarif HT	Tarif TTC
Lifting cervico facial	QAMA009	2 407 €	2 888 €
Lifting centro facial	QAMA009	2 407 €	2 888 €
Rhinoplastie	GAMA013	1 969 €	2 363 €
Réduction mammaire/cure de ptose	QEMA013	2 407 €	2 888 €
Augmentation mammaire prothèse ou lipofilling	QEMA004	2 407 €	2 888 €
Abdominoplastie	QBFA001	2 407 €	2 888 €
Bodylift	QBFA003	3 719 €	4 463 €
Brachioplastie	QZFA014	2 407 €	2 888 €
Cruroplastie	QZFA014	2 407 €	2 888 €
Lipofilling de fesses	QZLB001	2 407 €	2 888 €
Liposuccion	QBJB001	1 680 € - 3 360€	2 016 € - 4 032€
Nuit d'hospitalisation supplémentaire		630 €	756 €

Les tarifs de prise en charge sont entendus hors coût des dispositifs médicaux implantables et des molécules onéreuses de la liste ci-dessous :

Prothèses	Tarif HT	Tarif TTC
Prothèse mammaire SEBBIN micro texturée Références : LS7, LSC7	332 €	350 €

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 03/02/2023 ;

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe des Finances et du contrôle de gestion,
Mélanie SICK

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2023-02-03-00010

Microsoft Word - Dcision 2023-061Tarifs 2023
CAPD

**DECISION RELATIVE AUX TARIFS DES
COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
PARITAIRES DEPARTEMENTALES**

Décision n° 2023-061

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

VU le code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 ;

VU la Décision du Directeur Général de l'ARS en date du 9 juillet 2010 confiant au CHU de Saint-Etienne la gestion des Commissions Administratives Paritaires Départementales de la Loire ;

VU l'obligation de compenser les charges résultant pour le CHU de Saint-Etienne de l'exercice de cette mission et en l'absence de toute allocation budgétaire spécifique ;

Vu le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

En cas de saisine des commissions administratives paritaires départementales pour siéger en conseil de discipline, une contribution forfaitaire de 330 € par dossier sera exigée de l'établissement demandeur.

ARTICLE 2

La présente décision est susceptible de recours porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 4

La présente décision sera applicable à compter du **1^{er} janvier 2023**.

Fait à Saint-Etienne, le 03/02/2023 ;

Pour le Directeur Général et par délégation,
**Le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion,
Nicolas MEYNIEL**

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-02-10-00005

Arrêté n° 2023-055 PAT du 10 février 2023
Portant cessibilité des parcelles de terrain
nécessaires pour le premier programme de
l'opération de restauration immobilière du
quartier Tarentaize-Beaubrun-Couriot
sur la commune de Saint-Étienne

Arrêté n° 2023-055 PAT du 10 février 2023
Portant cessibilité des parcelles de terrain nécessaires pour le premier programme
de l'opération de restauration immobilière du quartier Tarentaize-Beaubrun-
Couriot sur la commune de Saint-Étienne

Le préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L. 132-1 et suivants et R. 132-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire,

VU le décret du 22 février 2022 portant nomination de M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-005 du 6 février 2023, portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU la liste départementale de la Loire des commissaires enquêteurs ;

VU l'arrêté préfectoral 045 PAT du 6 janvier 2021 déclarant d'utilité publique le programme N°1 de travaux de l'opération de restauration immobilière du quartier de Tarentaize-Beaubrun-Couriot sur la commune de Saint Étienne

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-038 PAT du 6 mai 2022 portant ouverture d'une enquête publique parcellaire concernant le premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière du quartier Tarentaize-Beaubrun-Couriot sur la commune de Saint-Étienne

VU les rapports, les conclusions, et l'avis favorable de la commissaire enquêtrice en date du 28 juillet 2022.

VU le plan et l'état parcellaire ;

VU le courrier de CAP Métropole n° MH/CV 2023-037 du 18 janvier 2023 sollicitant la prise d'un arrêté de cessibilité pour la réalisation du projet ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont déclarées cessibles, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la SPL CAP Métropole, les parcelles de terrain telles qu'elles sont désignées aux états parcellaires ci-annexés et nécessaires à la réalisation du projet de l'opération de restauration immobilière du centre-ville de la commune de Saint Etienne.

Article 2 :

La présente déclaration de cessibilité est valable pour une durée de six mois à compter de la notification du présent arrêté aux intéressés.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans le délai de 2 mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le président de la SPL CAP Métropole, le maire de la commune Saint-Etienne et le juge de l'expropriation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 10 février 2023

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Signé

Dominique Schuffenecker

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-02-10-00006

Arrêté n° 2023-068 PAT du 10 février 2023
portant cessibilité des parcelles de terrain
nécessaires pour le premier programme
de l'opération de restauration immobilière du
centre-ville de la commune de Saint-Chamond

Arrêté n° 2023-068 PAT du 10 février 2023
Portant cessibilité des parcelles de terrain nécessaires pour le premier programme
de l'opération de restauration immobilière du centre-ville
de la commune de Saint-Chamond.

Le préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L. 132-1 et suivants et R. 132-1 et suivants ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire,
VU le décret du 22 février 2022 portant nomination de M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
VU l'arrêté n° 2023-005 du 6 février 2023, portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
VU la liste départementale de la Loire des commissaires enquêteurs ;
VU l'arrêté préfectoral n°046 PAT du 6 janvier 2021 déclarant d'utilité publique le programme N°1 de travaux de l'opération de restauration immobilière du centre-ville sur la commune de Saint-Chamond au bénéfice de la SPL CAP METROPOLE ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2022-003 PAT du 7 février 2022 portant ouverture d'une enquête publique parcellaire concernant le premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière du centre ville de la commune de Saint Chamond
VU les rapports, les conclusions, et l'avis favorable de la commissaire enquêtrice en date du 14 avril 2022.
VU le plan et l'état parcellaire ;
VU le courrier de CAP Métropole n° PV/EP 2023-043 du 23 janvier 2023 sollicitant la prise d'un arrêté de cessibilité pour la réalisation du projet ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont déclarées cessibles, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit la SPL CAP Métropole, les parcelles de terrain telles qu'elles sont désignées aux états parcellaires ci-annexés et nécessaires à la réalisation du projet de l'opération de restauration immobilière du centre-ville de la commune de Saint Chamond.

Article 2 :

La présente déclaration de cessibilité est valable pour une durée de six mois à compter de la notification du présent arrêté aux intéressés.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans le délai de 2 mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le président de la SPL CAP Métropole, le maire de la commune Saint-Chamond et le juge de l'expropriation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 10 février 2023

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Signé

Dominique Schuffenecker

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-02-14-00001

CDAC - Annule et remplace l'ODJ de la séance
du 20 février 2023 publié le 14 février 2023 au
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°42-2023-028



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'Action Territoriale

Pôle animation territoriale

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) de la Loire**

Ordre du jour de la séance du 20 février 2023

Dossier n° 184 examiné à 16H30 :

Projet : Extension de la surface de vente d'un ensemble commercial par extension de 1 000 m² de la surface de vente du magasin à l enseigne « Brico Dépôt » situé au lieu dit les Plaines, rue de l'Étang à Parigny - Le drive Brico Dépôt actuel de 4 pistes sur une emprise au sol de 77 m² reste inchangé.

Porteur de projet : SAS EURO DÉPÔT IMMOBILIER, domiciliée 30-32 rue de la Tourelle 91310 Longpont sur Orge, représentée par Madame Hélène Le Callonnec

Demande : Autorisation d'exploitation commerciale autonome (sans PC)

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1/1

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-02-10-00004

Etat parcellaire

Pièce annexée à l'arrêté de
cessibilité de ce jour
Saint-Etienne, le

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Dominique SCHUFFENECKER

Désignation du propriétaire					
Monsieur GAMRI Amor, né le 24 mars 1955 à GHOMRASSEN (Tunisie) Retraité Demeurant 18 rue Beaubrun à Saint-Etienne					
M GAMRI Mohamed, né le 23 octobre 1952 en Tunisie Retraité Demeurant 12 rue Beaubrun à Saint-Etienne					
M GAMRI Saïd, né le 16 juillet 1961 à GHOMRASSEN (Tunisie) Retraité Demeurant 18 rue Beaubrun à Saint-Etienne					
Parcelle expropriée					
Section	N°	Nature	Adresse	Contenance	Emprise
218 OW	9	Bâtie	18 rue Beaubrun 42 000 Saint-Etienne	182 m ²	Totale
Acte de partage du 22/09/2010, publié le 27/10/2010 au SPF Saint-Etienne 1 - volume 2010 P N°4565 - Me Dacqmme notaire à Saint-Etienne. Attestation rectificative du 19/11/2010 publiée le 17/12/2010 au SPF Saint-Etienne 1 - volume 2010 P N°5319 - Me Dacqmme notaire à Saint-Etienne.					

25/11/22

DOMAINE DE LA FERRASSIÈRE

Le Domaine de la Ferrassière
est affecté à l'usage
de la Ferrassière

Le Domaine de la Ferrassière
est affecté à l'usage
de la Ferrassière

ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	42 0	COM	218 SAINT-ETIENNE	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	G13590										
Propriétaire /Indivision				MBPQ7K	M GAMRI MOHAMMED		N(e) le 14/10/1952												
0012 RUE BEAUBRUN 42000 SAINT-ETIENNE							96 TUNISIE												
Propriétaire /Indivision				MBIPWD	M GAMRI AMOR		N(e) le 24/03/1955												
0018 RUE BEAUBRUN 42000 SAINT-ETIENNE							96 TUNISIE												
Propriétaire /Indivision				MBPQ7M	M GOMRI SAID		N(e) le 16/07/1961												
0018 RUE BEAUBRUN 42000 SAINT-ETIENNE							99 TUNISIE(CHOMRASSEN)												
PROPRIETES NON BATIES																			
DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION					LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N PLAN	N VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N PARC PRIM	PP/DP	S TAR	S GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	
10	OW	9	181	RUE BEAUBRUN	0750			D	S			182	0						
												182	0						
												R EXO	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP	0 EUR						
												R	0 EUR						
												R IMP							

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-ETIENNE 1**

**Demande de renseignements n° 4204P01 2022H54372 (87)
déposée le 04/11/2022, par la Société CAP METROPOLE / MENARD HERVE**

Réf. dossier : HF ST ETIENNE OW 9 ET 10

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1972 au 01/08/2022 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 4 faces de copies ci-jointes,
- [x] Il n'existe que les 11 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 02/08/2022 au 04/11/2022 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-ETIENNE 1, le 07/11/2022
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Pascale ASTRUC

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 01/08/2022

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 30/05/2007	Référence d'enlissement : 4204P01 2007P2633	Date de l'acte : 12/04/2007
	Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
	Rédacteur : NOT DACQMINÉ / SAINT ETIENNE		

Disposition n° 1 de la formalité 4204P01 2007P2633 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	
1	GAMRI	
Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	GAMRI	23/10/1952
3	GAMRI	24/03/1955
4	GAMRI	16/07/1961
5	GAMRI	14/12/1962
6	GAMRI	09/05/1965
7	GAMRI	18/07/1969
8	GAMRI	02/12/1972
9	GUEMRJA	12/03/1931

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2à8	NI	SAINTE-ETIENNE	OW 9		
9	US	SAINTE-ETIENNE	OW 9		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 25.000,00 EUR

Complément : Disposant décédé le 10/12/1991 laissant son épouse bénéficiaire n° 9 usufruitière du quart et pour héritiers les bénéficiaires n° 2 à 8.
Droits transmis : 1/2.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 01/08/2022

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 27/10/2010 Référence d'enlissement : 4204P01 2010P4565 Date de l'acte : 22/09/2010
	Nature de l'acte : PARTAGE Rédacteur : NOT DACQMINE / SAINT ETIENNE

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 17/12/2010 Référence d'enlissement : 4204P01 2010P5319 Date de l'acte : 19/11/2010
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE 2010P 4565 de la formalité initiale du 27/10/2010 Sages : 4204P01 Vol 2010P N° 4565 Rédacteur : NOT DACQMINE / SAINT ETIENNE

Disposition n° 1 de la formalité 4204P01 2010P5319 : ACTE DE PARTAGE du 22/09/2010

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
4	GAMRI	14/12/1962
5	GAMRI	09/05/1965
6	GAMRI	18/07/1969
7	GAMRI	02/12/1972
8	GAMRIA	12/03/1931

Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	GAMRI	23/10/1952
2	GAMRI	24/03/1955
3	GAMRI	16/07/1961

Immeubles		
Bénéficiaires	Droits	Commune
tous	PI	SAINT-ETIENNE
		Désignation cadastrale
		OW 9
		Volume
		Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 01/08/2022

Disposition n° 1 de la formalité 4204P01 2010P5319 : ACTE DE PARTAGE du 22/09/2010

: Usufruit

Prix / évaluation : 120.000,00 EUR

Complément : - Bénéficiaires 1 à 3 attributaires pour 1/3 chacun.

- Me DACQUINE certifie que c'est à tort et par erreur si dans les actes publiés le 04/08/1988 VOL 3625 N° 23 et le 30/05/2007 VOL 2007 P 2633 il a été indiqué que le nom de Mme GAMRIA était GUEMRIA.

- Attestation rectificative à l'acte publié le 27/10/2010 VOL 2010 P 4565 concernant la date de naissance de Mr GAMRI Amor né le 24/03/1955 et non le 01/03/1955.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 09/04/2014	Référence d'enlèvement : 4204P01 2014V668	Date de l'acte : 11/09/2013
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE			
Rédacteur : ADM DIRECTRICE GENERALE DE L'ANAH / SAINT ETIENNE			
Domicile élu : SAINT ETIENNE en l'étude de M° CARTIER Huissier de Justice 7 RUE MICHEL RONDET			

Disposition n° 1 de la formalité 4204P01 2014V668 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	GAMRI	23/10/1952	
2	GAMRI	24/03/1955	
3	GAMRI	16/07/1961	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		SAINT-ETIENNE	OW 9
		Volume	Lot

Montant Principal : 117.851,85 EUR

Date extrême d'effet : 09/04/2017

Complément : En vertu de l'art 2412 CC et d'un titre exécutoire dressé par la Directrice Générale de l' ANAH signifié aux débiteurs par acte de M° CARTIER Huissier de Justice à SAINT ETIENNE en date du 24/10/2013 Titre devenu définitif faute d' opposition dans le délai légal de deux mois par les débiteurs.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 01/08/2022

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 06/01/2017	Référence d'enlissement : 4204P01 2017V21	Date de l'acte : 06/01/2017
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ADM SIP ST ETIENNE SUD / 13 RUE DES DOCTEURS CHARCOT		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révisées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 25/01/2017	Référence d'enlissement : 4204P01 2017V205	Date de l'acte : 23/01/2017
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF 2017 V 21VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 06/01/2017 Sages : 4204P01 Vol 2017V N° 21		
	Rédacteur : ADM SIP ST ETIENNE SUD / SAINT-ETIENNE		
	Domicile élu : SAINT ETIENNE 13 RUE DES DOCTEURS CHARCOT		

Disposition n° 1 de la formalité 4204P01 2017V205 : HYPOTHEQUE LEGALE

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	GAMRI	23/10/1952	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		SAINTE-ETIENNE	OW 9
		Volume	Lot

Montant Principal : 8.791,00 EUR
Date extrême d'effet : 06/01/2027

Complément : Sur les droits indivis appartenant au débiteur.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 10/04/2017	Référence d'enlissement : 4204P01 2017V796	Date de l'acte : 13/09/2013
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
	Rédacteur : ADM DIRECTION GENERALE DE L'ANAHI / SAINT ETIENNE		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 01/08/2022

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 28/04/2017	Référence d'enlèvement : 4204P01 2017V951	Date de l'acte : 26/04/2017
Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF V 796VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 10/04/2017 Sages : 4204P01 Vol 2017V N° 796			
Rédacteur : M MIREFLEUR / SAINT ETIENNE			
Domicile élu : SAINT ETIENNE en l'étude de M° MIREFLEUR Huissier de Justice 5 place JEAN PLOTTON			

Disposition n° 1 de la formalité 4204P01 2017V951 : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	GAMRI	23/10/1952
2	GAMRI	24/03/1955
3	GAMRI	16/07/1961
Immeubles		
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune
		SAINT-ETIENNE
		Désignation cadastrale
		OW 9
		Volume
		Lot

Montant Principal : 112.993,02 EUR
Date extrême d'effet : 28/04/2020

Complément : En vertu d'un titre exécutoire dressé par la Directrice Générale de l'ANAH le 13/09/2013, signifié le 24/10/2013 et actuellement définitif.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 06/06/2017	Référence d'enlèvement : 4204P01 2017V1234	Date de l'acte : 13/09/2013
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE PRISE EN SUBSTITUTION de la formalité initiale du 10/04/2017 Sages : 4204P01 Vol 2017V N° 796			
Rédacteur : M DIRECTION GENERALE DE L'ANAH / SAINT ETIENNE			
Domicile élu : SAINT ETIENNE en l'étude de M° MIREFLEUR Huissier de Justice 5 place JEAN PLOTTON			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 01/08/2022

Disposition n° 1 de la formalité 4204P01 2017V1234 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	GAMRI	23/10/1952	
2	GAMRI	24/03/1955	
3	GAMRI	16/07/1961	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	SAINTE-ETIENNE	OW 9	
			Lot

Montant Principal : 112.993.02 EUR
Date extrême d'effet : 10/04/2027

Complément : Et du bordereau rectificatif publié le 28/04/2017 vol 2017 V 951.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 02/08/2018	Référence d'enlèvement : 4204P01 2018V1906	Date de l'acte : 02/08/2018
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ADM SIP ST ETIENNE SUD / SAINT-ETIENNE		
	Domicile élu : SIP ST ETIENNE SUD 13 RUE DES DOCTEURS CHARCOT		

Disposition n° 1 de la formalité 4204P01 2018V1906 :

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	TRESOR PUBLIC
	Date de Naissance ou N° d'identité
Propriétaire Immeuble / Contre	
Numéro	Désignation des personnes
1	GAMRI
	Date de Naissance ou N° d'identité
	23/10/1952

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 01/08/2022

Disposition n° 1 de la formalité 4204P01 2018V1906 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SAINTE-ETIENNE	OW 9		

Montant Principal : 5.711,00 EUR
Date extrême d'effet : 02/08/2028

Complément : Inscription prise sur les droits du propriétaire grevé.

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 21/02/2020	Référence d'enlèvement : 4204P01 2020V449	Date de l'acte : 21/02/2020
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM SIP ST ETIENNE SUD / SAINT-ETIENNE CEDX 2			
Domicile élu : SAINT-ETIENNE 13 RUE DES DOCTEURS CHACOT			

Disposition n° 1 de la formalité 4204P01 2020V449 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	GAMRI	23/10/1952

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SAINTE-ETIENNE	OW 9		

Montant Principal : 5.704,00 EUR
Date extrême d'effet : 21/02/2030

Complément : Sur les droits appartenant au débiteur.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 12 pages y compris le certificat.

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-02-10-00007

Etat parcellaire

Pièce annexée à l'arrêté de
cessibilité de ce jour
Saint-Etienne, le

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Dominique SCHUFFENECKER

COMMUNE DE SAINT-CHAMOND (42 400)

Désignation du propriétaire

Monsieur Hafid BRAHIMI, né le 28 avril 1957 à Oued Soummam en Algérie

Commerçant

Et

Madame Zina AIT-OUARET, née le 1er novembre 1960 à Tizi Senhadja en Algérie

Commerçante

29 rue du quartier moulin 42 152 L'HORME

Parcelle

Lots expropriés

Section	Parcelle			Lots expropriés							Emprise
	N°	Nature	Adresse	Contenance	N° Lots	QPPCG	Bât	étage	Nature		
207 BZ	14	Bâtie	34 Place de la Liberté	150 m ²	16	1 560	A	1	Appartement	Totale	
					18	1 452	A	2 et 3	Appartement	Totale	
					19	840	A	2	Appartement	Totale	
					21	1 592	A	3	Plateau	Totale	
					22	15	B	RDC	Local dépôt	Totale	
					23	7	B	1	Local dépôt	Totale	

Acte reçu le 04/12/2018 par Maître Maxime Mifsud, notaire à Saint-Chamond, publié le 02/01/2019 - Référence de publication : 4204P02 2019 P9.

12/01/23



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-ETIENNE 1
13 RUE DES DOCTEURS CHARCOT
42023 SAINT ETIENNE CEDEX 02
Téléphone : 0477818768
Mél. : spf.saint-etienne1@dgifp.finances.gouv.fr**



FINANCES PUBLIQUES

**Société CAP METROPOLE / MENARD
HERVE
33 BOULEVARD ANTONIO VIVALDI
42003 SAINT ETIENNE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 19/01/2023

4204P01 2023H2814

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1973 au 18/01/2023

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
207	SAINT-CHAMOND	BZ 13 à BZ 14		(A) 16 (A) 18 à 19 (A) 21 à 23 (A)
207	SAINT-CHAMOND	BZ 14		(A) 16 (*) (A) 18 à 19 (*) (A) 21 à 23 (*) (A)

(*) Paramètre inconnu de Fidji ou incomplet

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 22/07/2004	références d'enlissement : 4204P02 2004P3718	Date de l'acte : 29/06/2004
	nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 17/03/2014	références d'enlissement : 4204P02 2014P1442	Date de l'acte : 18/02/2014
	nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 20/03/2014	références d'enlissement : 4204P02 2014P1510	Date de l'acte : 18/02/2014
	nature de l'acte : VENTE		

N° d'ordre : 4	date de dépôt : 20/03/2014	références d'enlissement : 4204P02 2014V619	Date de l'acte : 18/02/2014
	nature de l'acte : PRIV DE PRETEUR DE DENIERS / HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 20/03/2014	références d'enlissement : 4204P02 2014V620	Date de l'acte : 18/02/2014
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 14/12/2018	références d'enlissement : 4204P02 2018P6452	Date de l'acte : 04/12/2018
	nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION & REGLEMENT DE COPROPRIETE		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 02/01/2019	références d'enlissement : 4204P02 2019P9	Date de l'acte : 04/12/2018
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 02/01/2019	références d'enlissement : 4204P02 2019V5	Date de l'acte : 04/12/2018
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 02/01/2019	références d'enlissement : 4204P02 2019V6	Date de l'acte : 04/12/2018
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		

Commentaire du service :

Attention à l'assise de copropriété, il y a lieu de lire BZ 13 et BZ 14 au lieu de BZ 14.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-ETIENNE 1

Demande de renseignements n° 4204P01 2023H2814 (31)
déposée le 18/01/2023, par la Société CAP METROPOLE / MENARD HERVE

Réf. dossier : HF BRAHMI / ST CHAMOND

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1973 au 24/10/2022 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
[x] Il n'existe que les 9 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 25/10/2022 au 18/01/2023 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-ETIENNE 1, le 19/01/2023

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Pascale ASTRUC

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 24/10/2022

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 22/07/2004	Référence d'enlissement : 4204P02 2004P3718	Date de l'acte : 29/06/2004
	Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
	Rédacteur : NOT MEILLER / SAINT CHAMOND		

Disposition n° 1 de la formalité 4204P02 2004P3718 :

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
2	PAUZE	09/01/1924			
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	DEFOND	02/12/1924			
3	PAUZE	10/01/1951			
4	PAUZE	29/07/1956			
5	PAUZE	29/07/1956			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	SAINT-CHAMOND	BZ 13 à BZ 14		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 240.000,00 EUR

Complément : Disposant décédé le 22/12/2003 laissant son épouse DEFOND donataire de 1/4 en pleine propriété et 3/4 en usufruit , et ses 3 enfants héritiers .

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 17/03/2014	Référence d'enlissement : 4204P02 2014P1442	Date de l'acte : 18/02/2014
	Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
	Rédacteur : NOT CAMUS / SAINT CHAMOND		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 24/10/2022

Disposition n° 1 de la formalité 4204P02 2014P1442 :

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	DESFOND	02/12/1924	
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
2	PAUZE	10/01/1951	
3	PAUZE	29/07/1956	
4	PAUZE	29/07/1956	
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
tous	PI	SAIN-T-CHAMOND	BZ 13 à BZ 14
		Volume	Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 57.500,00 EUR

Complément : Droits transmis un quart en pleine propriété - Disposante décédée le 12/05/2013 laissant pour héritiers ses trois enfants n° 2 - 3 - 4
Un quart de BZ 14 et tous droits indivis sur la cour commune BZ 13

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 20/03/2014	Référence d'enlissement : 4204P02 2014P1510	Date de l'acte : 18/02/2014
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT BENOIST / ST JUST ST RAMBERT.		

Disposition n° 1 de la formalité 4204P02 2014P1510 : vente

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	PAUZE	10/01/1951	
2	PAUZE	29/07/1956	
3	PAUZE	29/07/1956	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 24/10/2022

Disposition n° 1 de la formalité 4204P02 2014P1510 : vente

Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
4	SL 4	753 798 875

Immeubles				
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
4	PI	SAINT-CHAMOND	BZ 13	
	TP	SAINT-CHAMOND	BZ 14	

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 230.000,00 EUR

Complément : Droits indivis sur la cour commune BZ 13.
Totalité de BZ 14

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 20/03/2014	Référence d'enlissement : 4204P02 2014V619	Date de l'acte : 18/02/2014
	Nature de l'acte : PRIV DE PRETEUR DE DENIERS / HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : NOT BENOIST / ST JUST ST RAMBERT.		
	Domicile élu : ST JUST ST RAMBERT. en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 4204P02 2014V619 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	CREDIT MUTUEL ST ETIENNE BELLEVUE	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SL 4	753 798 875

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 24/10/2022

Disposition n° 1 de la formalité 4204P02 2014V619 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	PI	SAINTE-CHAMOND	BZ 13		
		SAINTE-CHAMOND	BZ 14		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur
 PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en
 indivision US : Usufruit

Montant Principal : 45.000,00 EUR Accessoires : 9.000,00 EUR Taux d'intérêt : 1,84 %
 Date extrême d'exigibilité : 31/01/2029 Date extrême d'effet : 31/01/2030

Complément : Totalité de BZ 14 et tous droits indivis sur la cour commune BZ 13

Disposition n° 2 de la formalité 4204P02 2014V619 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	CREDIT MUTUEL ST ETIENNE BELLEVUE
	Date de Naissance ou N° d'identité

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SL 4	753 798 875

Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	PI	SAINTE-CHAMOND	BZ 13		
		SAINTE-CHAMOND	BZ 14		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur
 PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en
 indivision US : Usufruit

Montant Principal : 25.000,00 EUR Accessoires : 5.000,00 EUR Taux d'intérêt : 1,84 %
 Date extrême d'exigibilité : 31/01/2029 Date extrême d'effet : 31/01/2030

Complément : Totalité de BZ 14 et tous droits indivis sur la cour commune BZ 13

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 24/10/2022

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 20/03/2014	Référence d'enlissement : 4204P02 2014V620	Date de l'acte : 18/02/2014
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT BENOIST / ST JUST ST RAMBERT.			
Domicile élu : ST JUST ST RAMBERT. en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 4204P02 2014V620 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT MUTUEL ST ETIENNE BELLEVUE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SL 4	753 798 875	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
	PI	SAINT-CHAMOND	BZ 13
		SAINT-CHAMOND	BZ 14
			Volume
			Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur
 PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en
 indivision US : Usufruit

Montant Principal : 185.000,00 EUR Accessoires : 37.000,00 EUR Taux d'intérêt : 3,42 %
 Date extrême d'exigibilité : 31/01/2029 Date extrême d'effet : 31/01/2030

Complément : Totalité de BZ 14 et tous droits indivis sur la cour commune BZ 13

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 14/12/2018	Référence d'enlissement : 4204P02 2018P6452	Date de l'acte : 04/12/2018
Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION & REGLEMENT DE COPROPRIETE			
Rédacteur : NOT MIFSUD / SAINT CHAMOND			

Disposition n° 1 de la formalité 4204P02 2018P6452 :

Disposants	
Numéro	Désignation des Personnes
1	SL 4
	Date de Naissance ou N° d'identité
	753 798 875

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 24/10/2022

Disposition n° 1 de la formalité 4204P02 2018P6452 :

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
SAIN-T-CHAMOND	BZ 13 à BZ 14		
SAIN-T-CHAMOND	BZ 13 à BZ 14		1 à 23

Complément : Assise de la copropriété : BZ 14 et droits indivis sur la cour commune BZ 13.
Division en 23 lots numérotés 1 à 23.
Tantièmes exprimés en 10.000 èmes.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 02/01/2019	Référence d'enlissement : 4204P02 2019P9	Date de l'acte : 04/12/2018
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT Maxime MIFSUD / SAINT CHAMOND		

Disposition n° 1 de la formalité 4204P02 2019P9 :

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
3	SL 4	753 798 875
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	AIT OUARET	01/11/1960
2	BRAHMI	28/04/1957

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	SAIN-T-CHAMOND	BZ 13 à BZ 14		16 18 à 19 21 à 23

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI :

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 24/10/2022

Disposition n° 1 de la formalité 4204P02 2019P9 :

Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 66.500,00 EUR

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 02/01/2019	Référence d'enlèvement : 4204P02 2019V5	Date de l'acte : 04/12/2018
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT Maxime MIFSUD / SAINT CHAMOND			
Domicile élu : SAINT CHAMOND en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 4204P02 2019V5 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL SAINT CHAMOND				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	AIT OUARET	01/11/1960			
2	BRAHMI	28/04/1957			
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SAINTE-CHAMOND	BZ 13 à BZ 14		16 18 à 19 21 à 23

Montant Principal : 1.400,00 EUR Accessoires : 280,00 EUR Taux d'intérêt : 1,10 %
Date extrême d'exigibilité : 20/11/2028 Date extrême d'effet : 20/11/2029

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 02/01/2019	Référence d'enlèvement : 4204P02 2019V6	Date de l'acte : 04/12/2018
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT Maxime MIFSUD / SAINT CHAMOND			
Domicile élu : SAINT CHAMOND en l'étude			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 24/10/2022

Disposition n° 1 de la formalité 4204P02 2019V6 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL SAINT CHAMOND				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	AIT OUARET	01/11/1960			
2	BRAHMI	28/04/1957			
Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SAINTE-CHAMOND	BZ 13 à BZ 14		16 18 à 19 21 à 23

Montant Principal : 66.500,00 EUR Accessoires : 13.300,00 EUR Taux d'intérêt : 1,10 %
 Date extrême d'exigibilité : 20/11/2028 Date extrême d'effet : 20/11/2029

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 9 pages y compris le certificat.

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-02-13-00002

arrêté n° 2023-071 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à M. Thierry DICKELÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire

**Arrêté n° 2023-071 portant délégation de signature en tant
qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Thierry DICKELÉ,
directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire**

Le préfet de la Loire

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE préfet de la Loire ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu** l'arrêté rectoral n°2023-02 du 16 janvier 2023 désignant M. Thierry DICKELÉ pour assurer l'interim des fonctions exercées par le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire à compter du 16 janvier 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-025 du 6 février 2023 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Thierry DICKELÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire ;
- Vu** les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Thierry DICKELÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes listés dans l'annexe jointe au présent arrêté à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes visés,

1/2

- Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes.

Article 2 : Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- L'exécution des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés à l'article 1, L'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État »,
 - Les recettes relatives à l'activité de son service.
- Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3 : Sont soumis à signature du préfet de la Loire :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- La signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le Département et les collectivités locales,
- La signature des arrêtés ou des conventions attributives de subventions, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 23 000 €.

Article 4 : Le directeur académique adressera au préfet de la Loire un état trimestriel faisant apparaître la consommation des crédits dont la gestion lui est déléguée ainsi qu'un bilan annuel de gestion comprenant, outre la constatation des engagements et mandatements réalisés, une description des difficultés rencontrées et des solutions dégagées

Article 5 : M. Thierry DICKELÉ, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer à ses subordonnés la signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent article. Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la direction académique de la Loire habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DICKELÉ. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture afin d'être publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 : L'arrêté n° 2023-025 du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Thierry DICKELÉ en tant qu'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur académique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Saint-Étienne, le 13 février 2023

Le préfet

Signé Alexandre ROCHATTE

MISSIONS	TITRES	RUO
Mission : enseignement scolaire		
Programme 140 : Enseignement scolaire public du 1er degré	3 ; 6	x
Opération programmée (OP) libellés :		
Crédits pédagogiques	3	
Frais de déplacement	3	
Formation des personnels enseignants	3	
Interventions	6	
Fonds d'innovation pédagogique	3	
Programme 141 : Enseignement scolaire public du 2nd degré	3 ; 6	x
Opération programmée (OP) libellés :		
Crédits pédagogiques	3 ; 6	
Apprentissage et insertion professionnelle	6	
Frais de déplacement	3	
Formation des personnels enseignants et d'orientation	3	
Formation continue des adultes et VAE	6	
Fonds d'innovation pédagogique	3	
Programme 230 : Vie de l'élève	3 ; 6	x
Opération programmée (OP) libellés :		
Assistance éducative	3 ; 6	
Autres personnels	6	
Crédits éducatifs et subventions	6	
Fonctionnement	3 ; 6	
Action sociale en faveur des élèves	6	
Scolarisation à 3 ans	6	
Programme 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés	3 ; 6	x
Opération programmée (OP) libellés :		
Action Sociale en faveur des élèves	6	
Subventions au titre des personnels non-enseignants	6	
Fonds d'innovation pédagogique	3 ; 6	
Programme 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale	3 ; 6	x
Opération programmée (OP) libellés :		
Immobilier	3	

Systemes d'information	3	
Fonctionnement courant	3	
Examens, concours, honoraires médicaux	3	
Interventions	6	

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-02-14-00003

Arrêté n°2023-070 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun de la Loire



Arrêté n° 2023-070
portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DUMONT,
directeur du secrétariat général commun de la Loire

Le préfet de la Loire

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Vu** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire,
- Vu** l'arrêté ministériel n°20/2673/A du 22 décembre 2020 nommant M. Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun de la Loire ;
- Vu** l'ensemble des arrêtés ministériels et des arrêtés des préfets de région portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté n°2022-004 du 31 août 2022 portant organisation du secrétariat général commun de la Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation est donnée à M. Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun de la Loire, dans le respect des dispositions de l'article 3 de l'arrêté susvisé du 31 août 2022, à l'effet de :

- signer tous les actes administratifs, établis par le secrétariat général commun départemental, relatifs à la gestion du personnel du périmètre de compétence du secrétariat général commun, à l'exception de :
 - tout acte ayant une incidence sur l'organisation de la préfecture de la Loire ou de la direction départementale des territoires, de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ou de la direction de la protection des populations,

- et de toute pièce actant une décision résultant du pouvoir de pilotage des chefs de service de ces structures,

- signer les documents relatifs aux opérations d'investissement de l'État dans le département ainsi que les marchés et d'engager les crédits et de liquider les dépenses liées à ces opérations d'investissement pour lesquelles le préfet est «pouvoir adjudicateur»,
- d'établir la programmation, décider des dépenses et des recettes et constater le service fait pour les programmes gérés dans Chorus, en qualité de RUO délégué et prescripteur, à l'exception des actes de pilotage des centres de coûts des structures bénéficiaires.

Article 2 : Les correspondances adressées aux ministres, aux préfets de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux sont exclues de la délégation accordée au directeur du secrétariat général commun départemental.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DUMONT, délégation de signature est donnée à Mme Séverine HENRIOT, directrice adjointe.

Article 4 : La délégation de signature conférée à M. Sébastien DUMONT conformément aux articles 1 et 2 du présent arrêté ne pourra être subdélégée par ses soins qu'aux agents qu'il aura désignés nominativement. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : L'arrêté n°2022-007 du 19 septembre 2022 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur du secrétariat général commun départemental, la directrice départementale des territoires, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 14 février 2023

Le préfet,

Signé Alexandre ROCHATTE